



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 54107

Texte de la question

M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conditions de publication des textes nécessaires à l'attribution de la carte du combattant aux militaires ayant participé aux opérations en ex-Yougoslavie. Il souhaiterait savoir notamment à quelle échéance doit être publiée la liste des unités combattantes, actuellement en cours d'élaboration, quelles sont éventuellement les difficultés spécifiques qui peuvent expliquer les délais importants observés et si le secrétariat d'Etat dispose des moyens nécessaires pour traiter rapidement les demandes de cartes qui lui ont déjà été adressées.

Texte de la réponse

L'arrêté du 12 janvier 1994, modifié par l'arrêté du 18 novembre 1999, fixe la liste des opérations ou missions ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre des articles L. 253ter et R. 224 E du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, c'est-à-dire menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France ou dans le cadre de conflits armés. La publication de ces deux arrêtés au Journal officiel de la République française permet aux services historiques des armées d'entreprendre un travail d'analyse et d'exploitation des archives afin de définir les unités combattantes répondant aux conditions d'attribution de la carte du combattant. Les listes d'unités combattantes, dressées en application des arrêtés précités, sont établies dans l'ordre chronologique des opérations concernées. S'agissant de l'ex-Yougoslavie, cette étude est d'ores et déjà engagée. Il convient cependant de souligner que les recherches nécessaires à l'établissement de ces listes sont longues et minutieuses, étant donné notamment le volume des archives à dépouiller. Il n'est donc pas possible, à ce stade des travaux, de préciser à l'honorable parlementaire la date de publication de la liste des unités combattantes au titre du conflit qui s'est déroulé sur ce territoire.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54107

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6530

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 945